



Réf : DGS/SAJ/E-2020-25

Arrêté relatif à l'élection du président de l'université d'Orléans

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;

Vu les statuts de l'Université d'Orléans et notamment son article 45 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

La date du conseil d'administration consacré à l'élection du président de l'université d'Orléans est fixée au :

VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

ARTICLE II – MODALITES DE L'ELECTION

Le/la président(e) de l'université est élu(e) à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

Il/Elle est choisi(e) parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Les candidatures peuvent être déposées au plus tard trois jours avant la réunion du conseil d'administration. Elles peuvent être retirées entre chaque tour de scrutin.

Le/la président(e) ou l'administrateur/trice provisoire convoque le conseil d'administration au moins deux semaines avant la date fixée pour l'élection du/de la Président(e).

Lors de l'élection du/de la président(e), le conseil d'administration se déroule à huis clos. Le conseil ne peut délibérer que si deux tiers des membres élus sont présents. La séance est présidée par le/la directeur(trice) général(e) des services ou, s'il/elle est indisponible, par le membre du conseil le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'exclusion de tout candidat.

Conformément aux dispositions de l'article L712-2 du code de l'éducation, un membre du conseil d'administration empêché peut s'y faire représenter par un autre membre auquel il donne procuration. Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix.

Chaque candidat présente son programme durant vingt minutes maximum, en l'absence du ou des autres candidats, et répond aux questions pendant vingt minutes. Le temps alloué est identique pour chaque candidat.

Le vote se fait à bulletin secret.

Si aucun(e) candidat(e) n'obtient la majorité absolue à l'issue de trois tours de scrutin, le conseil devra être à nouveau convoqué au maximum dans les sept jours qui suivent et trois tours de scrutins pourront être à nouveau organisés.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre élu(e) du conseil académique, de directeur(trice) de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant(e) exécutif(ve) de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

ARTICLE III – CANDIDATURES

Les candidatures doivent être exclusivement adressées par courriel au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans (saj@univ-orleans.fr) au plus tard trois jours avant la réunion du conseil d'administration, soit **le mardi 1^{er} décembre 2020, à 17h00**.

Le candidat doit adresser sa candidature depuis une adresse nominative, via le formulaire disponible à l'annexe 1, obligatoirement accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures.

Attention : la délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la validité de la candidature.

Les candidatures valides seront adressées aux membres du conseil d'administration le 2 décembre 2020.

Le cas échéant, les candidatures peuvent être retirées entre chaque tour de scrutin.

ARTICLE IV – PROCURATIONS

Un membre du conseil d'administration empêché peut s'y faire représenter par un autre membre auquel il donne procuration.

Il doit présenter une procuration écrite originale, signée et comportant obligatoirement le nom du mandataire via le formulaire disponible à l'annexe 2.

Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un mandat.

ARTICLE V – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le président **le vendredi 4 décembre 2020**.

Ils seront diffusés immédiatement auprès de tous les personnels et usagers de l'université d'Orléans.

ARTICLE VI – PUBLICITE

Cet arrêté est publié sur le site internet de l'université d'Orléans.

Les directeurs des composantes, laboratoires, et services de l'université d'Orléans sont chargés de la diffusion du présent arrêté auprès des agents placés sous leur autorité.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2020

Ary BRUAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ary Bruand', with a long horizontal flourish extending to the right.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques (Courriel : saj@univ-orleans.fr)

ANNEXE 1 : Acte de candidature



ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e)

NOM : Epouse :

Prénom :

Statut/Grade :

Adresse professionnelle :

.....

N° de téléphone :

Adresse de messagerie :

Déclare être candidat(e) à la présidence de l'université d'Orléans.

Ma candidature est soutenue (1) par

Fait à, le

Signature

Pièce jointe obligatoire : copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

(1) **ATTENTION** : Renseigner la rubrique si nécessaire. Les informations communiquées seront retranscrites sur les documents électoraux (liste des candidats, bulletins de vote, ...).

ANNEXE 2 : Formulaire de procuration



ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

PROCURATION

Je soussigné(e).....,

donne pouvoir à, pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection du président de l'université d'Orléans, qui se déroule le vendredi 4 décembre 2020.

A, le

Signature

*Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.
Il doit présenter un document de procuration original et comportant le nom du mandataire.
Les procurations scannées ou faxées ne sont pas admises.*